

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

22/11/2017

N° E17000424 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 20/11/2017, la lettre par laquelle le maire de PRESILLY demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

le plan local d'urbanisme de la commune de PRESILLY (Haute-Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

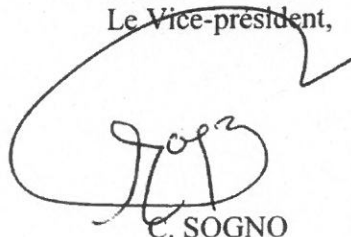
ARTICLE 1 : Madame Chantal CIUTAD est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de PRESILLY et à Madame Chantal CIUTAD.

Fait à Grenoble, le 22/11/2017

Pour le Président,
Le Vice-président,



C. SOGNO